

## ARRETE DU MAIRE

**2025-832**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REFECTION SUITE  
AU TRAVAUX DU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
ENTRE LES N°117 ET  
123 ROUTE DE  
HOUDAN**

**DU 13.10.25  
AU 07.11.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-0354,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société SAT IDF, sise, 1-11 rue Henri Becquerel 77290 MITRY MORY, représentée par M. Rabah IOUALALEN (téléphone : 06.16.39.72.50 – mail : r.ioualalen@sat-idf.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, Immeuble Autoneum Rue des Chevré 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00 - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réfection suite à la réhabilitation du réseau d'assainissement situé entre le n°117 et le n°123 route de Houdan sur le trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n°4/n°6, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 mètres minimum. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SAT IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2025-832**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REFECTION SUITE  
AU TRAVAUX DU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
ENTRE LES N°117 ET  
123 ROUTE DE  
HOUDAN**

**DU 13.10.25  
AU 07.11.25**

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 septembre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**

